



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**ÉCOLE DE CHÊNE-BOUGERIES – RÉAMÉNAGEMENT DU PRÉAU : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'110'000.- TTC)**

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la Commission bâtiments et infrastructures, lors de leur séance du 15 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 25 avril 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

1. De réaliser les travaux de réaménagement du préau de l'école de Chêne-Bougeries.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'110'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix à concurrence de CHF 2'110'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal